

## SEANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi dix-neuf janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 12.01.2023).

**Présents :** DRICOURT Alain, LESUEUR Michel, MICHAUD Delphine, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PEIROUX Nicole, PELTIER Christian, LAMIDEL Mathias, BATTAGLIA Martin,

**Absents excusés :** PERELLO Myriam (qui a donné pouvoir à MICHAUD Delphine), ANDRÉ Sabine, LAMZOUZI Mariam (qui a donné pouvoir à BATTAGLIA Martin), PINET Dominique, ZERDEB Anissa (qui a donné pouvoir à DRICOURT Alain)

**Absent :** PERRIN Simon

**Secrétaire de séance :** PELTIER Christian

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans remarques ni observations et signé par les membres présents à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Christian PELTIER comme secrétaire de séance.

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BP 2022 / VENTE VÉHICULE DU PEUGEOT PARTNER**

Il convient de procéder à une décision modificative budgétaire comme suit afin d'intégrer la vente du véhicule du Peugeot Partner de la commune :

- En dépense au 2044 (041) + 9 335.25 €uros
- Au 21311 - 9 335.25 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder à la décision modificative N° 2 au BP 2022, comme les écritures inscrites ci-dessus.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE/CRÉATION PARKING AVEC PLACE POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE COUR DE LA MAIRIE ET AMÉNAGEMENT**

Monsieur le Maire fait part du devis du cabinet BE2M Réseaux concernant l'aménagement de la cour de la mairie avec création d'un parking avec place pour personne à mobilité réduite.

Pour financer cet investissement, la commune peut solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Oise. La commune autofinancera la différence.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De décider de réaliser le projet d'aménagement cour de la mairie, création de place PMR, pour un montant estimatif de 108 433,00 € HT.
- De décider de confier la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage au cabinet BE2M pour un montant de 8 222,15 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux maximum, pour un montant total de 116 655, 15 € HT
- De préciser que les investissements n'interviendront que lorsque le dossier de demande de subvention sera accepté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet investissement.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DSIL/CRÉATION PARKING AVEC PLACE POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE COUR DE LA MAIRIE ET AMÉNAGEMENT**

Monsieur le Maire fait part du devis du cabinet BE2M Réseaux concernant l'aménagement de la cour de la mairie avec création d'un parking avec place pour personne à mobilité réduite.

Pour financer cet investissement, la commune peut solliciter une aide financière auprès de la DSIL. La commune autofinancera la différence.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De décider de réaliser le projet d'aménagement cour de la mairie, création de place PMR, pour un montant estimatif de 108 433, 00 € HT
- De décider de confier la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage au cabinet BE2M pour un montant de 8 222,15 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la DSIL au taux maximum, pour un montant total de 116 655, 15 € HT
- De préciser que les investissements n'interviendront que lorsque le dossier de demande de subvention sera accepté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet investissement.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION/CRÉATION PARKING AVEC PLACE POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE COUR DE LA MAIRIE ET AMÉNAGEMENT**

Monsieur le Maire fait part du devis du cabinet BE2M Réseaux concernant l'aménagement de la cour de la mairie avec création d'un parking avec place pour personne à mobilité réduite.

Pour financer cet investissement, la commune peut solliciter une aide financière auprès de la Région. La commune autofinancera la différence.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De décider de réaliser le projet d'aménagement cour de la mairie, création de place PMR, pour un montant estimatif de 108 433, 00 € HT.
- De décider de confier la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage au cabinet BE2M pour un montant de 8 222,15 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Région au taux maximum, pour un montant total de 116 655, 15 € HT.
- De préciser que les investissements n'interviendront que lorsque le dossier de demande de subvention sera accepté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet investissement

## **TARIFS DE CONCESSIONS CIMETIÈRE-COLUMBARIUM-CAVES-URNES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à partir du 01 février 2023 :

**- de fixer la durée des concessions pour le columbarium et leur tarif comme suit :**

* 30 ans	630.00 Euros
* 50 ans	850.00 Euros

**- de fixer la durée des concessions pour les caves-urnes et leurs tarifs comme suit :**

* 15 ans	150.00 Euros
* 30 ans	300.00 Euros
* 50 ans	600.00 Euros

- de fixer la durée des concessions pour le cimetière et leurs tarifs comme suit :

* 15 ans	150.00 Euros
* 30 ans	300.00 Euros
* 50 ans	500.00 Euros

### **ACQUISITION PARCELLES SECTION G 113- SECTION C 198 ET 231**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la volonté de M. Fontaine de céder pour un montant de 30.00 Euros les trois parcelles cadastrées G 113 – C 198 et C 231.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles G 113 – C 198 et C 231, pour un montant total de 30.00 Euros.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette vente.

### **TARIF PRIX DU PORTAGE DES REPAS À DOMICILE**

Monsieur le Maire indique que la société qui livre les repas pour le portage à domicile répercute la hausse des tensions sur les prix alimentaires et les consommables, les coûts salariaux importants, la flambée des prix de l'énergie sur le repas livré.

Celle-ci ajuste le bordereau des prix unitaires de 12 %, à compter du 01 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de porter le prix du portage des repas à domicile à 6.80 Euros TTC, à compter du 01 février 2023.

### **APPEL AU CONCOURS DU SERVICE COMMUN DES ARCHIVES DE COMPIÈGNE ET DE SON AGGLOMÉRATION/CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN (E) ARCHIVISTE AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil d'Agglomération de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a créé un service commun chargé des archives.

Il peut être sollicité ponctuellement, pour les besoins des communes membres qui le souhaiteraient, pour du conseil en archivage, des opérations de tri, classement en commune ainsi que la rédaction d'inventaire.

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants,

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les communes,

Considérant que dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, d'une mutualisation des moyens des communes et de la valorisation du patrimoine local, l'ARC a décidé de créer un service commun chargé des archives, conformément au cadre légal prévu par l'article L 5211-4-2 du CGCT,

Considérant le calcul tarif horaire d'intervention du service commun des archives pour les communes à savoir : Masse salariale du service/nombre d'agents/temps de travail annuel soit 24 €/heure.

Il vous est donc proposé :

D'autoriser le Maire à faire appel au concours du service mutualisé des archives de Compiègne et son Agglomération et de signer la convention liée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Entendu le rapport représenté par Monsieur Alain Dricourt, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs ;

Vu la convention présentée en annexe

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à cette prestation et tout autre document relatif à cette affaire.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire remercie les élus pour l'aide apportée pour la préparation de la salle et le nettoyage de celle-ci, pour les vœux du Maire, le mercredi 18 janvier.
- Monsieur Philippe COMMÈRE informe l'assemblée que la SAUR est intervenue pour la réparation de la fuite d'eau, rue Gérard de Seroux. Celle-ci avait été signalée depuis plus d'un an.
- Monsieur Philippe COMMÈRE indique d'un rendez-vous prochain avec l'entreprise EUROVIA pour l'établissement d'un devis pour les travaux de réfection de voirie et trottoir, rue Galliéni.
- Monsieur Martin BATTAGLIA fait part de l'avancement du dossier pour l'aménagement des zones humides. Une réunion avec le SAGEBA est programmée en mairie, le lundi 23 janvier 2023, à 14 heures.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20 heures 10

Affichage du compte-rendu le 23 janvier 2023

Alain DRICOURT, Maire :

Michel LESUEUR, 1<sup>er</sup> adjoint :

Delphine MICHAUD, 2<sup>ème</sup> adjoint :

Philippe COMMÈRE, 3<sup>ème</sup> adjoint :

Annie WEINMANN, 4<sup>ème</sup> adjoint :

Nicole PEIROUX, Conseillère :

Christian PELTIER, Conseiller :

Myriam PERELLO, Conseillère (qui a donné pouvoir à MICHAUD Delphine) :

Mathias LAMIDEL, Conseiller :

Mariam LAMZOUZI, Conseillère (qui a donné pouvoir à BATTAGLIA Martin) :

Martin BATTAGLIA, Conseiller :

Anissa ZERDEB, Conseillère (qui a donné pouvoir à DRICOURT Alain) :